## MEDIOEVO ROMANZO

## RIVISTA QUADRIMESTRALE

DIRETTA DA D'ARCO S.AVALLE, FRANCESCO BRANCIFORTI, GIANFRANCO FOLENA, FRANCESCO SABATINI, CESARE SEGRE, ALBERTO VARVARO

VOLUME III-1976

NAPOLI GAETANO MACCHIAROLI EDITORE

Dans notre récente traduction du Roman de Tristran<sup>1</sup>, nous nous sommes basé, en principe, sur le texte établi par le regretté Alfred Ewert<sup>2</sup>. On sait que l'édition de ce savant se caractérise, dans son ensemble, par un grand respect du manuscrit. Néanmoins, nous avons cru devoir apporter à son texte quelques corrections qui tendent, pour la plupart, à réintroduire des leçons originales.

N'i ot baron tant fort ne fier Qui ost le roi mot araisnier Qu'i[l] li pardonast cel mesfait. 863

Qui est *li*, au vers 865? Selon toute vraisemblance, il s'agit de Tristan, dont les Cornouaillais viennent d'évoquer en choeur la destinée (vv. 844-859). Ernest Muret, dans ses quatre éditions successives du poème <sup>3</sup>, corrige, mais interprète dans le même sens (*Que li pardonast...*). L'édition revue par « L. M. Defourques » <sup>4</sup>, propose *Qu'i li*. La transcription, cette fois, est fidèle, mais *i* paraît superflu: il peut difficilement s'agir d'un *i* à fonction pronominale <sup>5</sup>, qui ferait double emploi.

Mais Tristan est-il le seul à avoir besoin d'un défenseur? Le peuple vient de plaindre également le sort d'Iseut, son amie, qui

- <sup>1</sup> Béroul, Le Roman de Tristran, version complète en français moderne par Herman Braet, Gand (Belgique), E. Story-Scientia, 1974 (« Ktemata », 1), pp. iv-v.
- <sup>2</sup> The Romance of Tristran by Beroul, a Poem of the Twelfth Century, edited by Alfred Ewert, vol. I (Introduction, Glossary, Text), Oxford, 1939; réimp. 1946, 1953, 1958, 1963, 1967, 1970.
- <sup>3</sup> Le Roman de Tristan par Béroul et un anonyme, poème du XIIe siècle, publié par Ernest Muret, Paris, 1903 (« SATF »); Béroul, Le Roman de Tristan, poème du XIIe siècle, édité par Ernest Muret, Paris, 1913, deuxième édition revue, 1922; 3e éd. revue, 1928 (« CFMA », 12).
- <sup>4</sup> Béroul, Le Roman de Tristan, poème du XIIe siècle, édité par Ernest Muret, quatrième éd. revue par L.M. Defourques, Paris, 1947 (« CFMA », 12). Rappelons que sous ce pseudonyme se cachent Lucien Foulet et Mario Roques.
  - <sup>5</sup> Comme aux vv. 162 (?), 517, 523, 1222 et 3358.

elle aussi, a provoqué la colère du roi (vv. 837-839). Nous proposons de lire Qu'il i, où i est utilisé cette fois comme pronom: « Qu'il leur pardonne cette faute... » <sup>6</sup>.

« Par cel seignor qui fist le mont, Totes les choses qui i sont, Por estre moi desherité Ne lairoie nes arde en ré ». 889

On trouvera le même texte dans l'édition Muret-Defourques. Toutefois, les trois premières éditions de Muret lisent, comme le manuscrit: *nel arde* (*ne l'arde*). Cette leçon vaut d'être rétablie. Le roi ne songe-t-il pas en premier lieu — ou surtout — à Tristan? Ainsi l'indique la suite: « Le feu conmande a alumer Et son nevo a amener; Ardoir le veut premierement » (vv. 895-897).

« Tel justise de li ferez; Mais, se vos croire me volez... Et que voudroit mex mort avoir Qu'ele vivroit, et sanz valoir ».

1173

1201

Comme l'a fait remarquer M.B. Blakey 7, la lacune entre les vers 1174 et 1175 peut être supprimée par l'inversion des vers 1173 et 1174. L'érudit suggère également de corriger 1175 Et que (ms. Et qui), en Qu'ele. Cette dernière intervention nous semble superflue, à condition d'intervertir, comme nous l'avons fait, les vers du couplet suivant 8.

« Les buens vin[s] i avoit apris Es granz soliers de marbre bis ».

- <sup>6</sup> Dans ses notes, publiées en 1970 (vol. II: Introduction, Commentary), Ewert se demande si sa correction était nécessaire. Il propose *Qui li*, en renvoyant à l'emploi de *qui* au v. 23: « Mais Dex plevis ma loiauté, Qui sor mon cors mete flaele, S'onques ... Out m'amistié ... ». Les deux cas ne sont toutefois pas comparables: il s'agit, au vers 23, d'un simple relatif (suivi d'un optatif).
- <sup>7</sup> Brian Blakey, On the Text of Beroul's «Tristran», dans «French Studies», XXI, 1967, pp. 99-100.
- <sup>8</sup> Dans son récent ouvrage, T.B.W. Reid se prononce lui aussi en faveur de la double inversion: *The « Tristran » of Beroul. A Textual Commentary*, Oxford, 1972, pp. 48-49.

Tel est le texte adopté par tous les éditeurs, d'après une suggestion de Gaston Paris. Mais offre-t-elle un sens satisfaisant? S'agit-il de vins dégustés d a n s des salles de marbre ??

On lit, en effet, dans le manuscrit fr. 2171: « Et granz solaz de m. b. » <sup>10</sup>. La conjonction, nous semble-t-il, doit être conservée, compte tenu du parallélisme qu'Ivain cherche à établir. Le chef des lépreux compare, point par point, la vie confortable qu'Iseut a connue jusqu'à présent et l'existence misérable qui l'attendrait chez les *meseaus*. Les draps qui sont « au cors aers » s'opposent au vair et au gris dont on s'habille à la cour, les déchets « que l'en nos envoi' a cest hus » aux mets choisis et aux vins fins qui garnissent la table royale, les taudis bas, aux hautes salles de marbre bis.

« Qant or verra la nostre cort, Adonc verra si desconfort, Donc voudroit miex morir que vivre ».

Muret et Muret-Defourques donnent le même texte. La répétition de *verra* n'est pas due à la distraction du copiste: le manuscrit lit *verrez*! D'après la version primitive, le vers 1212 est donc adressé au roi 11.

Tristran n'en vost rien atochier Ne entester ne laidengier. 1257

1211

Le vers 1257 a été retouché par tous les éditeurs. Etait-ce indispensable? La leçon manuscrite ost (de oser) permet une lecture intéressante. Tristan, entouré de la bande des lépreux, se retient. Le poète explique son attitude quelques vers plus loin: « Trop ert Tristran preuz et cortois A ocirre gent de tes lois » (vv. 1269-1270). Le héros, s'il en venait aux mains avec cette racaille, entacherait sa réputation.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Remarquons que Bédier, dans son adaptation, dissocie les deux: « Elle qui, près de toi, se plaisait (...) aux salles parées de marbre, elle qui jouissait des bons vins... » (Joseph Bédier, *Le Roman de Tristan et Iseut*, traduit et restauré, Paris, [1900], p. 103).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> La conjonction est indiquée par l'abréviation habituelle.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir encore ce qu'en dit Reid, Commentary, pp. 50-51.

Molt se sout bien de l'arc aidier. Governal en ot un toloit A un forestier, quil tenoit, Et deus seetes enpene[es], Barbelees, ot l'en menees. 1280

Ewert <sup>12</sup> traduit les vers 1281-1282 par: « Governal had taken one from a forester who owned it ». L'érudit considère donc *quil* comme une enclise de *qui + le*: à la suite de Muret-Defourques <sup>13</sup>, il abandonne l'interprétation *qu'il* <sup>14</sup>, qui ne donnerait pas « un sens satisfaisant ». A tort, nous semble-t-il. On peut comprendre: c'est celui que Tristan <sup>15</sup> possédait alors, ou: que Tristan avait en main <sup>16</sup>.

Il ert isneaus et toz tens prez, Quar il ert bauz, isneaus, non lenz, Et si avoit a non Husdanz. 1442

En corrigeant le texte, au vers 1443, les éditeurs <sup>17</sup> ont dû être influencés par le fait que le chien de Tristan se voit décerner à deux reprises l'épithète de « hardi »: *Husdent li bauz* (v. 1610), *Husdant le baut* (v. 2724). Dans son intéressante étude sur les habitudes du scribe <sup>18</sup>, Ewert suggère que ce dernier est intervenu (au v. 1443) parce que le mot ne lui était pas familier. Mais comment expliquer dans ce cas qu'il l'ait recopié correctement à deux autres endroits? Nous proposons de conserver la leçon du manuscrit: *beaus*.

- 12 Ewert, vol. II, p. 159.
- $^{13}$  Muret-Defourques, éd. cit., glossaire s.v. « quil ». Cette édition ponctue différemment: « A un forestier quil tenoit, Et... ».
  - <sup>14</sup> Proposée pour la première fois par E. Muret dans son édition de 1922.
- <sup>15</sup> Tristan étant le sujet du v. 1280. Dans sa récente version en français moderne (Béroul, *Le Roman de Tristan*, traduit de l'ancien français, Paris, Champion, 1974), Pierre Jonin traduit: « Governal en possédait un  $[=qu'il \ H. B.]$ , volé à son propriétaire, un forestier », mais poursuit assez curieusement: « ainsi que deux flèches... que Governal lui avait apportées » (p. 74).
- $^{16}$  Emploi que l'on rencontre quelques vers plus loin: « ...au brant qu'il tient Les rains trenche... » (vv. 1291-1292).
  - <sup>17</sup> Muret-Defourques omet de signaler la correction.
- <sup>18</sup> Alfred Ewert, On the Text of Beroul's «Tristran», dans Studies in French Language and Old French Literature presented to Professor Mildred K. Pope, Manchester, 1939, p. 95.

Aprés achate ver et gris, Dras de soie et [de] porpre bis. 2735

S'agit-il nécessairement le dras ... de porpre? Ou Ogrin achète-t-il, outre des fourrures (du vair et du gris) et des vêtements de soie, de la pourpre? On pourrait lire, sans toucher en rien au texte: « Dras de soië et porpre bis ».

« Di li qu(e) il set bien [un] marchés, Au chief des planches, au Mal Pas ».

3294

Dans ses deux premières édition <sup>19</sup>, Ernest Muret écrivait, à juste titre, [le] marchés. Depuis, on a préféré [un]. Mais Iseut fait allusion à un lieu bien précis, connu de tous deux: il faut donc l'article défini.

HERMAN BRAET Université de Louvain

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Paris, 1903 (« SATF ») et 1913 (« CFMA », 12).